

Travaux de la Chambre

Je vous ai comprise, madame la Présidente, et je vais simplement conclure en disant que cette politique semblait avoir du bon lorsque la Chambre en a été saisie il y a quelque temps. Toutefois, à y regarder de plus près et à force d'examiner la réalité, celle des listes d'attente actuelles, de l'impôt que les familles à revenu faible et moyen doivent payer, des prévisions étalées sur sept ans, on ne peut faire autrement que constater l'insuffisance de ce projet de loi. Quand on compare cette mesure aux autres priorités du gouvernement, la situation nous apparaît vraiment désolante.

[Français]

Mme Tardif: Madame la Présidente, j'écoutais tout à l'heure mon honorable collègue parler des dépenses nationales. Si je regarde les dépenses actuelles du Régime d'assistance publique du Canada pour les services de garde qui s'établissent à 160 millions de dollars par année, si je regarde ce qu'il y a dans le préambule du projet de loi qui prévoit quatre milliards pour les sept prochaines années, j'ai de la difficulté à comprendre que mon honorable collègue ne croie pas qu'il s'agit d'un projet de loi qui nous permet de mettre de plus en plus d'argent dans ce dossier-là pour répondre aux besoins des familles canadiennes. Il s'agit d'une priorité du gouvernement, priorité qui s'établit à partir du budget actuel de 160 millions de dollars et de la prévision pour les quatre prochaines années à l'effet qu'il y ait quatre milliards de dollars de dépenses pour les services de garde aux enfants.

J'aimerais également revenir sur la question de ce qui est demandé aux provinces pour la signature d'une entente. Il faisait référence tout à l'heure à certains points qui, semble-t-il, ne seraient pas couverts, où le gouvernement fédéral n'aurait pas joué son rôle de leader. J'aimerais le référer à l'article 4(1)b) du projet de loi qui traite des besoins des enfants de familles à revenu faible ou modeste, et on dit que les provinces doivent s'engager à satisfaire en priorité à ces besoins.

Tout à l'heure, à une réponse à une question qui m'avait été posée par mon honorable collègue concernant la terminaison du Régime d'assistance publique du Canada, j'aimerais lui rappeler que je n'ai pas pu trouver la référence exacte. À l'article 13 du projet de loi, on dit que le paragraphe 10(1), qui concerne le Régime d'assistance publique du Canada et ses modifications, ne pourra entrer en vigueur, il entrera en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil, au plus tôt le 1^{er} avril de la première année pour laquelle toutes les provinces ont conclu des accords en vertu de la présente loi. Donc, le Régime d'assistance publique du Canada pourra renverser les frais des provinces qui n'auront pas adhéré au programme tant et aussi longtemps que toutes les provinces ne seront pas régies par la nouvelle entente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur le champ toutes questions nécessaires pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

• (1700)

[Traduction]

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vote par appel nominal sur l'amendement proposé est reporté jusqu'à dix-huit heures aujourd'hui.

* * *

[Français]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant la reprise du débat, j'aimerais informer la Chambre que j'ai reçu du député d'Outremont (M^{me} Pépin) un avis écrit m'informant qu'elle est incapable de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux Affaires émanant des députés, le mardi 27 septembre 1988.

[Traduction]

Il nous a été impossible de modifier la liste des priorités, conformément à l'article 39 du Règlement. Par conséquent, je demande aux greffiers au bureau de retirer cette question de la liste des priorités.

[Français]

Comme l'Avis sera supprimé, l'heure réservée aux Affaires émanant des députés sera annulée, et conformément à l'article 39 du Règlement, la Chambre poursuivra l'examen des affaires dont elle était saisie avant ladite heure.